PREFECTURE
DE PARIS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-650

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-10-29-00042 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame BOSSENO Claire (2 pages) Page 5

75-2026-10-29-00043 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame CORREIA Camille (2 pages) Page 8

75-2026-10-29-00044 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame DALICHOUX Manon (2 pages) Page 11

75-2026-10-29-00046 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame DEVILLIERS Ophélie (2 pages) Page 14

75-2026-10-29-00049 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame HAZOUT Caroline (2 pages) Page 17

75-2026-10-29-00051 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame KALINSKI Stéphanie (2 pages) Page 20

75-2026-10-29-00052 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame LAMEYRE Jeanne (2 pages) Page 23

75-2026-10-29-00053 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame NGON AYANGMA Augustine (2 pages) Page 26

75-2026-10-29-00054 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame RATINAUD Laure (2 pages) Page 29

75-2026-10-29-00045 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur DENOUAL Maxime (2 pages) Page 32

75-2026-10-29-00047 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur FRENOY Frédéric (2 pages) Page 35

75-2026-10-29-00048 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HANNIBAL Jonathan (2 pages) Page 38

75-2026-10-29-00050 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HERVE Antoine (2 pages) Page 41
75-2026-10-29-00055 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur RAZAFINMANDIMBY Jery (2 pages) Page 44
75-2026-10-29-00056 - Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur VALLEE Emmanuel (2 pages) Page 47

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

75-2026-10-29-00031 - Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des métallos" (1 page) Page 50
75-2026-10-29-00032 - Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des pratiques artistiques amateurs" (1 page) Page 52

**Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-10-29-00030 - Arrêté 2026-1494 du 29 octobre 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 54
75-2026-10-29-00038 - Arrêté n° 20211832 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 58
75-2026-10-29-00040 - Arrêté n° 20211833 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 62
75-2026-10-30-00004 - Arrêté n° 20262404 VS 75 du 30 octobre 2026 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 66
75-2026-10-29-00008 - Arrêté n°20211714VSR75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 70
75-2026-10-29-00033 - Arrêté n°20211829 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 74
75-2026-10-29-00036 - Arrêté n°20211830 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 78
75-2026-10-29-00037 - Arrêté n°20211831 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection  (3 pages) Page 82

75-2026-10-29-00035 - Arrêté n°2026-1482 du 29 octobre 2026 portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (3 pages) Page 86
75-2026-10-29-00041 - Arrêté n°2026-1503 du 29 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2023-080 du 26 janvier 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens (2 pages) Page 90
75-2026-10-29-00029 - Arrêté n°20262188 VSR 75 du 29 octobre 2026 ?? portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 93

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00042

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame BOSSENO Claire

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame BOSSENO Claire

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 17/06/2026 présenté par Claire BOSSENO ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame BOSSENO Claire 107, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00043

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame CORREIA Camille

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame CORREIA Camille

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 16/06/2026 présenté par Camille CORREIA ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame CORREIA Camille 148, route de Seugy 95270 LUZARCHES.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 Octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00044

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame DALICHOUX Manon

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de MAdame DALICHOUX Manon

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 10/06/2026 présenté par Manon DALICHOUX ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**MAdame DALICHOUX Manon 17, rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00046

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame DEVILLIERS Ophélie

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame DEVILLIERS Ophélie

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 12/06/2026 présenté par Ophélie DEVILLIERS ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame DEVILLIERS Ophélie 11, rue Jacquemont 75017 PARIS.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes
Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00049

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame HAZOUT Caroline

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame HAZOUT Caroline

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 07/05/2026 présenté par Caroline HAZOUT ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame HAZOUT Caroline 5, place du Maréchal de Lattre de Tassigny 92300 LEVALLOIS-PERRET.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00051

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame KALINSKI Stéphanie

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame KALINSKI Stéphanie

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 19/06/2026 présenté par Stéphanie KALINSKI ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame KALINSKI Stéphanie 44, rue du Bel-Air 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00052

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame LAMEYRE Jeanne

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame LAMEYRE Jeanne

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 17/06/2026 présenté par Jeanne LAMEYRE ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame LAMEYRE Jeanne 125, rue Paul de Kock 93230 ROMAINVILLE.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00053

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame NGON AYANGMA Augustine

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame NGON AYANGMA Augustine

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 16/06/2026 présenté par Augustine NGON AYANGMA ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame NGON AYANGMA Augustine 59, rue Marat 94200 IVRY-SUR-SEINE.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00054

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame RATINAUD Laure

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Madame RATINAUD Laure

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 16/06/2026 présenté par Laure RATINAUD ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Madame RATINAUD Laure 30, rue des Caillots 93100 MONTREUIL.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00045

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur DENOUAL Maxime

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur DENOUAL Maxime

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 09/06/2026 présenté par Maxime DENOUAL ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur DENOUAL Maxime 107, avenue des Frères Lumière 69008 LYON.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00047

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur FRENOY Frédéric

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur FRENOY Frédéric

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 06/05/2026 présenté par Frédéric FRENOY ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur FRENOY Frédéric 9, rue du pélican 75001 PARIS.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00048

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HANNIBAL Jonathan

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HANNIBAL Jonathan

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 11/06/2026 présenté par Jonathan HANNIBAL ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur HANNIBAL Jonathan 58 bis, avenue de Bourgogne 93160 NOISY-LE-GRAND.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes
Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00050

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HERVE Antoine

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur HERVE Antoine

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 17/06/2026 présenté par Antoine HERVE ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur HERVE Antoine 52, rue du Pré-Saint-Gervais 93500 PANTIN.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00055

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur RAZAFINMANDIMBY Jery

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur RAZAFIMANDIMBY Jery

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 16/06/2026 présenté par Jery RAZAFIMANDIMBY ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur RAZAFIMANDIMBY Jery 2, rue de Crespières 78580 LES ALLUETS-LE-ROI.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

75-2026-10-29-00056

# Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur VALLEE Emmanuel

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale de Paris**

Arrêté préfectoral

Portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel de Monsieur VALLEE Emmanuel

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 à L. 472-4 et R. 472-3 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté 75-2022-07-19-00007 du 19 juillet 2022 modifié fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-04-10-00002 du 10 avril 2026 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de Paris ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 22/06/2026 présenté par Emmanuel VALLEE ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-06-15-00023 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté IDF-2026-06-16-00013 – n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** l'arrêté 75-2026-09-25-00006 du 25 septembre 2026 fixant la liste des candidats recevables à l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

**Vu** l'avis du 30 septembre 2026 de la commission départementale d'agrément ;

**Vu** l'avis du 21 octobre 2026 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Vu l'arrêté 75-2026-10-28-00002 du 28 octobre 2026 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est accordé à :

**Monsieur VALLEE Emmanuel 5 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS.**

Le présent agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris.

**Article 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, il est possible de saisir d'un recours gracieux, le préfet de Paris par voie postale 5, rue Leblanc – 75015 PARIS, ou d'un recours gracieux le ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet. Dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet, il est possible de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris par www.telerecours.fr ou par voie postale 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

**Article 3 :** Le directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS-IDF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
et par subdélégation,
La cheffe du département Protection et
insertion des adultes

Signé

Corinne ROUXEL-DAUTRIAT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques

75-2026-10-29-00031

# Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des métallos"

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des affaires juridiques

**Arrêté préfectoral**

**portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des métallos »**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Vu** l'article R. 1431-17 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013330-0003 du 26 novembre 2013 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des métallos » ;

**Vu** l'arrêté portant affectation de Madame Mélanie LEGRAND à la direction générale des finances publiques en date du 22 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Mélanie LEGRAND par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2026 ;

**Vu** la délibération 2026 EPCC Mdm n°10 du conseil d'administration de l' établissement public de coopération culturelle « Maison des métallos » en date du 14 octobre 2026 approuvant à l'unanimité la nomination de Madame Mélanie Legrand en qualité de comptable principale ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Mélanie LEGRAND est nommée comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des métallos ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

La Préfète, Directrice de Cabinet
du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

# Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques

75-2026-10-29-00032

# Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des pratiques artistiques amateurs"

PRÉFET
DE PARIS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des affaires juridiques

**Arrêté préfectoral**

**portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des pratiques artistiques amateurs »**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**Vu** l'article R. 1431-17 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-06-006 du 6 juin 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des pratiques artistiques amateurs » ;

**Vu** l'arrêté portant affectation de Madame Mélanie LEGRAND à la direction générale des finances publiques en date du 22 avril 2026 ;

**Vu** l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Mélanie LEGRAND par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2026 ;

**Vu** la délibération 2026 EPCC MPAA n°4 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des pratiques artistiques amateurs » en date du 12 octobre 2026 approuvant à l'unanimité la nomination de Madame Mélanie Legrand en qualité de comptable principale ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Mélanie LEGRAND est nommée comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des pratiques artistiques amateurs »,

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris).

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

La Préfète, Directrice de Cabinet
du Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00030

# Arrêté 2026-1494 du 29 octobre 2026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1494**
**du 29 octobre 2026**
**portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DUPA-2024-1217 du 5 novembre 2024 portant habilitation n° 24-75-0602 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société CENTRE INTERNATIONAL DE SERVICES, située 22, rue Lidskaïa à Minsk 220063 (BIÉLORUSSIE) ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 23 février 2026 et complétée en dernier lieu le 9 octobre 2026 par Monsieur Kanstantsin PALUYAN, directeur de la société susmentionnée suite aux ajouts d'une prestation funéraire et d'un véhicule au parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1er**

La société
**CENTRE INTERNATIONAL DE SERVICES**
**22, rue Lidskaïa**
**Minsk 220063 (BIÉLORUSSIE)** ;
exploitée par **Monsieur Kanstantsin PALUYAN** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous le numéro 9932 TM-7 et 9048 AM-8,**
- **Organisation des obsèques.**

**Article 3**

Le reste est sans changement.

**Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe .

**Article 6**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1494**

**du 29 octobre 2026**

*Voies et Délais de recours*

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté**.

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00038

# Arrêté n° 20211832 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

# Arrêté n° 20211832 VSR 75
# du 29 octobre 2026
# portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211832 VS 75 du 03/11/2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 233 BOULEVARD SAINT-GERMAIN** sis 233-235 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007) ;

**VU** la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21/08/2026, complétée en dernier lieu le 24/09/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 24/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 233 BOULEVARD SAINT-GERMAIN** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 233-235 boulevard Saint-Germain
- 102 rue de l'Université
  75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00040

# Arrêté n° 20211833 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20211833 VSR 75**
**du 29 octobre 2026**
**portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211833 VS 75 du 03/11/2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE LAS CASES** sis 30-32 rue Las Cases à PARIS (75007) ;

**VU** la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21/08/2026, complétée en dernier lieu le 24/09/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 24/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE LAS CASES** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 33-35 rue Saint-Dominique
- 30-32 rue Las Cases
- 9 rue de Bourgogne
  75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-30-00004

# Arrêté n° 20262404 VS 75 du 30 octobre 2026 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20262404 VS 75**
**du 30 octobre 2026**
**portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande de Monsieur Mehdi HADJAB, directeur Europe sécurité, reçue le 11/08/2026, et complétée en dernier lieu le 04/09/2026, préalablement à l'installation d'un système de vidéoprotection en vue de sécuriser le corner **GRAFF DIAMONDS** sis 40 boulevard Haussmann - Galeries Lafayette - 75009 PARIS ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 07/10/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'établissement **GRAFF DIAMONDS** est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

**7 caméras intérieures**

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

pour une durée de cinq ans au sein de son corner sis 40 boulevard Haussmann - Galeries Lafayette - 75009 PARIS.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur du corner ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur Europe sécurité doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

**- un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
**- un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
**- un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00008

# Arrêté n°20211714VSR75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20211714 VSR 75**
**du 29 octobre 2026**
**portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211714 VS 75 du 29/10/2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS ;

**VU** la demande de Monsieur Emmanuel CLAUDON, chef de service sûreté, reçue le 07/08/2026 et complétée en dernier lieu le 18/08/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 18/08/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'autorisation délivrée à l'établissement **UNIVERSCIENCE** à l'enseigne **LES ETINCELLES (PALAIS DE LA DECOUVERTE)** pour installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras intérieures dans ses locaux sis 186 rue Saint-Charles 75015 PARIS est renouvelée du **30/10/2026 au 31/03/2027**.

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- prévention d'actes de terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le chef de service sûreté doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ** Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

**- un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
**- un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
**- un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00033

# Arrêté n°20211829 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20211829 VSR 75**
**du 29 octobre 2026**
**portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211829 VS 75 du 03/11/2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - PALAIS BOURBON** sis 126-128 rue de l'Université à PARIS (75007) ;

**VU** la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21/08/2026, complétée en dernier lieu le 24/09/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 24/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - PALAIS BOURBON** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 126-128 rue de l'Université
- 10 rue Aristide Briand
- 33-35 quai d'Orsay
  75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00036

# Arrêté n°20211830 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20211830 VSR 75**
**du 29 octobre 2026**
**portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211830 VS 75 du 03/11/2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE CHABAN DELMAS** sis 101-103 rue de l'Université à PARIS (75007) ;

**VU** la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21/08/2026, complétée en dernier lieu le 24/09/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 24/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE CHABAN DELMAS** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 95 rue de l'Université
- 101-103 rue de l'Université
- 32 rue Saint-Dominique
  75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00037

# Arrêté n°20211831 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

# Arrêté n° 20211831 VSR 75
# du 29 octobre 2026
# portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté n° 20211831 VS 75 du 03/11/2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 3 ARISTIDE BRIAND** sis 3 rue Aristide Briand à PARIS (75007) ;

**VU** la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21/08/2026, complétée en dernier lieu le 24/09/2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

**VU** le récépissé préfectoral délivré le 24/09/2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28/10/2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

## Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 3 ARISTIDE BRIAND** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

- 3 rue Aristide Briand
- 110 rue de l'Université
  75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :**

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 5 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 6 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
- Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00035

# Arrêté n°2026-1482 du 29 octobre 2026 portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des polices administratives**
**Sous-direction des déplacements et de l'espace public**
**Bureau des taxis et transports publics**

**ARRÊTÉ N° 2026 – 1482**
**du 29 octobre 2026**
**Portant agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

**Vu** le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

**Vu** l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 6 août 2026 par l'établissement FORMATION FACTORY – SIRET N° 101 808 434 00019, dont le siège social se situe – 14, Passage Sainte Anne POPINCOURT – 75011 PARIS, représenté par sa présidente, Madame Imène DALOUCHE ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet du dossier le 23 octobre 2026 ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** – L'établissement FORMATION FACTORY est agréé sous le numéro n° 26-002 afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2 :** – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 14, Passage Sainte Anne POPINCOURT à Paris (11ème). L'adresse du local pédagogique et le numéro de l'agrément doivent figurer sur toute correspondance et tout document commercial, notamment, les attestations de suivi de formation.

**Article 3 :** – Les enseignements sont dispensés par les formateurs listés ci-dessous :

| | |
|---|---|
| RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : | DALOUCHE Imène |
| Réglementation du transport public particulier de personnes | DALOUCHE Imène |

| | |
|---|---|
| Sécurité routière | DALOUCHE Imène |
| Conduite pratique | |
| Gestion, règles générales et spécifiques de l'activité VTC | ZENAGUI Mohamed |
| Développement commercial | DALOUCHE Imène |
| Expression et de compréhension en langue française | TELHAOUI Nadia |
| Expression et de compréhension en langue anglaise | |
| Réglementation nationale et spécifique VTC | DALOUCHE Imène |

**Article 4 :** – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour dispenser les modules de formation sécurité routière et conduite pratique :

| | | |
|---|---|---|
| TOYOTA | YARIS CROSS | HD-103-BG |

**Article 5 :** – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue des conducteurs de VTC ;

**Article 6 :** – L'établissement FORMATION FACTORY informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation susvisé . Il fournit aux services de l'État tout élément permettant d'attester du respect des conditions de l'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 7 :** – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

**Article 8 :** – Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation susvisé, lorsque l'organisme de formation a satisfait aux critères de qualité durant la période de validité de l'agrément précédemment détenu, une demande de renouvellement peut être formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément.

**Article 9 :** – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice adjointe des déplacements et de l'espace public

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application infomatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr

Signé

Séverine REYMUND

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application infomatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00041

# Arrêté n°2026-1503 du 29 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2023-080 du 26 janvier 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des polices administratives**
**Sous-direction des déplacements et de l'espace public**
**Bureau des taxis et transports publics**

**ARRÊTÉ N° 2026 – 1503**
**du 29 octobre 2026**
**Portant modification de l'arrêté n° 2023-080 du 26 janvier 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen, la formation continue des conducteurs de taxi et la formation à la mobilité des taxis parisiens**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

**Vu** le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

**Vu** l'arrêté n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-080 du 26 janvier 2023 portant sur le renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxis, la formation continue et la formation à la mobilité des taxis parisiens ;

**Vu** la demande de l'établissement ETHY en date du 7 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet du dossier ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** – Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté 26 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

| | |
|---|---|
| Réglementation du transport public particulier de personnes | YOUSFI Hocine<br>HERRERO Alexis<br>MADRU Jean-Claude<br>AIT CHERIF Hakim<br>YOUSFI Omar |
| Sécurité routière | |
| Conduite pratique | |
| Gestion, règles générales et spécifiques de l'activité TAXI | MENDIL Amelle<br>YOUSFI Nolan |
| Connaissance du territoire et de la réglementation locale TAXI | YOUSFI Hocine<br>HERRERO Alexis<br>MADRU Jean-Claude<br>AIT CHERIF Hakim<br>YOUSFI Omar |

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application infomatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr

| | |
|---|---|
| Expression et de compréhension en langue française | MENDIL Amelle<br>YOUSFI Sabrina<br>YOUSFI Nolan |
| Expression et de compréhension en langue anglaise | TCHERNENKO Loreena |
| Réglementation nationale et spécifique TAXI | YOUSFI Hocine<br>HERRERO Alexis<br>MADRU Jean-Claude<br>AIT CHERIF Hakim<br>YOUSFI Omar |

**Article 2 :** – Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté 26 janvier 2023 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

| | | |
|---|---|---|
| TOYOTA | CAMRY | FR-928-HS |
| TOYOTA | CAMRY | FT-632-FQ |

**Article 3 :** – La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le chef du bureau des taxis et des transports publics

Signé

François ORTOLI

Préfecture de Police

75-2026-10-29-00029

# Arrêté n°20262188 VSR 75 du 29 octobre 2026 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° 20262188 VSR 75**
**du 29 octobre 2026**
**portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint, directeur par intérim de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 07 septembre 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation du secteur Cauchy/Balard 75015 PARIS, afin de lutter contre les vols à l'arraché ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

**CONSIDERANT** le nombre important de vols à l'arraché dans le secteur Cauchy/Balard 75015 PARIS ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 30 octobre 2026 au 27 septembre 2027 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra tactique à l'adresse suivante :

- 170 rue Saint-Charles 75015 PARIS (depuis le toit de l'immeuble de PARIS HABITAT)

**Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant

- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol

- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme

- Prévention d'actes de terrorisme

- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

**Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

**Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

**Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**SIGNE**

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

**- un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
**- un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
**- un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04